

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC031

OBJET : INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PIEGES A MOUSTIQUES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite installer pour la quatrième année consécutive sur 3 sites de la ville, 4 pièges à moustiques sur la période de mai à novembre 2024,

Cette prestation inclura la maintenance de ces pièges et le remplacement des bouteilles de CO2 sur chaque site ainsi que le traitement larvaires de petites zones d'eau stagnante à proximité,

CONSIDERANT que la société OMNYS – 59 rue de Créqui – 69006 LYON est qualifiée pour réaliser ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société OMNYS – 59 rue de Créqui – 69006 LYON l'installation et la maintenance de ces pièges ainsi que leur démontage et leur évacuation vers le CTHA.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis n°D24D061 de 1878,00 € TTC dont la somme sera répartie comme suit :

- * Prestation 1 : Transfert, installation des pièges et mise en place des bouteilles de CO2 sur chaque piège : 726,00 € TTC
- * Prestation 2 : Mise en place des bouteilles de CO2 et attractifs BG-Sweetcent : 426,00€ TTC
- * Prestation 3 : Mise en place des bouteilles de CO2 et attractifs BG-Sweetcent : 426,00€ TTC
- * Prestation 4 : Démontage et évacuation des pièges : 300,00€ TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 011 compte 6156 du budget principal de la ville.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.